



Conseil Communautaire
27 juin 2019
Abergement-la-Ronce – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 57
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 71
Date de la convocation : 20 juin 2019
Date de publication : 5 juillet 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 59/19b

Objet

Fonds de Péréquation des
Ressources
Intercommunales et
Communales – FPIC –
Modalités de répartition du
prélèvement 2019

Secrétaire de séance

René POUTHIER

Rapporteur :

Félix MACARD

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, P. Verne, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, D. Baudard suppléé par C. Labourot, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, J.M Daubigny, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

P. Blanchet à J. Thurel, M. Berthaud à J. Gruet, I. Delaine à C. Bourgeois-République, F. Dray à P. Jaboviste, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, A. Hamdaoui à T. Druet, P. Jobez à J. Péchinot, S. Kayi à N. Jeannet, J.P Lefèvre à J.P Cuinet, P. Roche à I. Mangin, E. Schlegel à J.M Sermier, P. Jacquot à M. Hoffmann, M. Boué à J.M Daubigny, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Soldavini, D. Michaud, O. Meugin, G. Chauchefoin, S. Hédin, J. Zasempa, J. Dayet, M. Jacquot, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a instauré, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le principe et les grandes lignes d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150M€ pour 2012, 360M€ pour 2013, 570M€ pour 2014 et 780M€ pour 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1Md€ (un milliard d'euros).

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Comme les années précédentes, l'ensemble intercommunal, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, est contributeur net en 2019. Le

montant global net s'établit à 589 149 €, soit 616 259 € de prélèvement (dépenses) et 27 110 € de reversement (recettes).

Pour mémoire, la contribution globale 2018 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est élevée à 558 655 € nets.

Le Conseil Communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Cette délibération doit être adoptée dans les conditions suivantes :

- Soit, à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire,
- Soit, à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la présente délibération, à défaut de délibération prise dans ce délai, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité adopté par le Conseil Communautaire du 22 février 2018, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole supporte seule la contribution globale nette 2019 de l'ensemble intercommunal, soit 589 149 €, et de privilégier ainsi la solidarité communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEROGE** à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2019, selon le tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à cette évolution, visant à faire prendre en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la part revenant théoriquement aux communes.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 27 juin 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole



FPIC 2019 - DEROGATION A LA REPARTITION DE DROIT COMMUN

FPIC 2019	PRELEVEMENT		REVERSEMENT		NET	
	COMMUNES	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN
ABERGEMENT LA RONCE	-18 731	0	0	0	-18 731	0
AMANGE	-1 892	0	215	0	-1 677	0
ARCHELANGE	-1 150	0	78	0	-1 072	0
AUDELANGE	-1 451	0	101	0	-1 350	0
AUMUR	-1 637	0	144	0	-1 493	0
AUTHUME	-4 962	0	235	0	-4 727	0
AUXANGE	-993	0	71	0	-922	0
BAVERANS	-2 308	0	195	0	-2 113	0
BIARNE	-1 886	0	160	0	-1 726	0
BREVANS	-3 644	0	208	0	-3 436	0
CHAMPAGNEY	-1 892	0	222	0	-1 670	0
CHAMPDIVERS	-2 211	0	155	0	-2 056	0
CHAMPVANS	-7 321	0	473	0	-6 848	0
CHATENOIS	-2 026	0	125	0	-1 901	0
CHEVIGNY	-1 290	0	107	0	-1 183	0
CHOISEY	-8 709	0	233	0	-8 476	0
CRISSEY	-3 509	0	214	0	-3 295	0
DAMPARIS	-19 724	0	660	0	-19 064	0
LE DESCHAUX	-4 585	0	390	0	-4 195	0
DOLE	-166 937	0	6 100	0	-160 837	0

FPIC 2019	PRELEVEMENT		REVERSEMENT		NET	
COMMUNES	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN	COMMUNES	DROIT COMMUN	DEROGATION
ECLANS NENON	-1 827	0	146	0	-1 681	0
FALLETANS	-1 821	0	152	0	-1 669	0
FOUCHERANS	-11 065	0	739	0	-10 326	0
FRASNE LES MEULIERES	-573	0	57	0	-516	0
GEVRY	-3 162	0	254	0	-2 908	0
GREDISANS	-616	0	57	0	-559	0
JOUHE	-2 670	0	242	0	-2 428	0
LAVANGEOT	-629	0	52	0	-577	0
LAVANS LES DOLE	-1 534	0	119	0	-1 415	0
MALANGE	-1 249	0	147	0	-1 102	0
MENOTEY	-1 349	0	133	0	-1 216	0
MOISSEY	-2 528	0	221	0	-2 307	0
MONNIERES	-2 243	0	146	0	-2 097	0
NEVY LES DOLE	-1 255	0	109	0	-1 146	0
PARCEY	-5 157	0	314	0	-4 843	0
PEINTRE	-599	0	47	0	-552	0
PESEUX	-1 461	0	116	0	-1 345	0
POINTRE	-772	0	37	0	-735	0
RAINANS	-1 167	0	117	0	-1 050	0
ROCHFORD SUR NENON	-11 148	0	0	0	-11 148	0
ROMANGE	-967	0	72	0	-895	0
SAINT AUBIN	-8 450	0	673	0	-7 777	0
SAMPANS	-5 293	0	431	0	-4 862	0

FPIC 2019	PRELEVEMENT		REVERSEMENT		NET	
COMMUNES	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN	COMMUNES	DROIT COMMUN	DEROGATION
TAVAUX	-29 113	0	927	0	-28 186	0
VILLERS ROBERT	-1 258	0	78	0	-1 180	0
VILLETTE LES DOLE	-3 801	0	268	0	-3 533	0
VRIANGE	-753	0	66	0	-687	0
Total Communes	-359 318	0	15 806	0	-343 512	0
GRAND DOLE	-256 941	-616 259	11 304	27 110	-245 637	-589 149
Total EPCI	-256 941	-616 259	11 304	27 110	-245 637	-589 149
Total Ensemble Intercommunal	-616 259	-616 259	27 110	27 110	-589 149	-589 149